

# Compte rendu du Conseil d'Administration de l'AS ISAE-SUPAERO

Le 25/04/2025

## Membres AS Présents :

Joséphine LE GOFF (Présidente de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Matthieu VINCENT (Secrétaire général de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Julie HOFFMANN (Co-trésorière de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Augustin LE MAUX--BELBIS (Co-trésorier de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Laura BARANGE (Communication interne de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Luc DANINI (Communication externe de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Matthieu DIMAN (Co-responsable des sports de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Gabriel BARBAROUX (Co-responsable des sports de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Ling DELMAS (Responsable des événements de l'AS ISAE-SUPAERO)  
Axel GOUTAGNEUX (Responsable Développement Durable de l'AS ISAE-SUPAERO)

## Tableau récapitulatif des décisions du CA

Ci-dessous un tableau récapitulatif (cf. plus bas pour le détail et les explications).

| AUTEUR                | TYPE DE DEMANDE   | DÉCISIONS        |
|-----------------------|---|------------------|
| <b>Adrien Dauriac</b> | Participation au "24h roller"                                       | Demande acceptée |
| <b>Pierre Cognet</b>  | Changement de sport moyen-cher                                      | Demande acceptée |
| <b>Quentin Farré</b>  | Demande de réattribution de budget et modification de la convention | Demande acceptée |
| <b>Nael Soilen</b>    | Demande de remboursement du MSB                                     | Demande refusée  |
| <b>Adrien Dubois</b>  | Demande d'une avance de l'AS pour financer le WEI                   | Demande refusée  |
| <b>Rafaël Gillier</b> | Demande de rallonge de budget matériel                              | Demande acceptée |

## **Compte rendu détaillé de la réunion :**

### **24h roller - Adrien Dauriac**

#### Récapitulatif de la demande:

Bien que l'AS ne possède pas de section "roller", 3 membres de l'AS souhaitent participer à une compétition de roller se déroulant au Mans du 12 au 13 juillet 2025. Cet événement se déroule en équipe et les 3 membres de l'AS feront équipe avec des étudiants de Centrale Lyon. Afin de les aider dans leur participation à cet événement, Adrien vient demander une participation de l'AS à hauteur de 50% de la part de l'inscription que doivent payer les 3 membres de l'AS ce qui correspond à 126 ou 130 euros en fonction du nombre de membres dans l'équipe.

#### Discussion et décision du CA:

Le CA salue l'initiative des 3 membres de l'AS et accepte de les aider au financement à hauteur de 130 euros.

*Décision votée à 10 voix sur 10*

### **Changement de sport moyen cher - Pierre Cognet**

#### Récapitulatif de la demande :

Pierre souhaite changer de sport moyen-cher. Il était préalablement membre de la section surf mais pour des raisons écologiques (le club surf pollue beaucoup de par ses déplacements) il a laissé sa place dans le club surf et postulé au club wake. Ayant été accepté au club wake, il aimerait que l'AS accepte son changement de sport moyen-cher afin de pouvoir bénéficier des remboursements pour son activité dans le club wake.

Il précise également qu'il n'a effectué qu'une seule sortie surf lors de cette année scolaire et n'a bénéficié que d'un remboursement de 28,25 euros.

#### Discussion et décision du CA :

Le CA estime que cette demande de changement de sport moyen-cher est légitime et l'accepte mais demande la restitution du remboursement touché par Pierre en début d'année pour une sortie surf afin qu'il soit dans le même cas qu'un membre de la section wake.

*Décision votée à 5 voix pour qu'il change avec restitution du remboursement , 4 pour qu'il change sans cette restitution et 1 abstention.*

### **Plongée - Quentin Farré**

#### Récapitulatif de la demande

Quentin a 3 demandes :

- Pour la sortie du club plongée du week-end du 8 mai, une majoration est demandée par l'organisme qui organise ces sorties à chaque participant à cause d'un manque de participants à ce week-end. Quentin demande donc que le budget formation alloué pour cette sortie couvre cette majoration pour éviter que le prix n'augmente trop pour les participants.
- Les membres de la section plongée payent pour recevoir un carnet de plongée dans lequel sont recensées toutes leurs plongées. Cependant, cette année, ces carnets n'ont pas été commandés en début d'année comme c'est le cas d'ordinaire mais ils ont été commandés en cours d'année et certains membres de cette section sont maintenant en substitutions à l'étranger. Afin de pouvoir leur envoyer pour qu'ils puissent continuer de recenser leurs plongées, Quentin demande que cet envoi soit entièrement pris en charge par son budget déplacement (48,35 euros).
- Enfin, concernant la convention établie entre Atlantide Plongée et l'AS de l'ISAE Supaero, Quentin souhaiterait que le statut des "personnes participant uniquement aux sorties" défini dans l'article VI-2 soit clarifié.

### Discussion et décision du CA

1ère demande :

Le CA accepte que cette majoration soit prise en charge par le budget formation alloué pour cette sortie dans la limite maximale de ce budget et cela réparti de manière équitable entre tous les participants (membres venant régulièrement aux entraînements et membres participant uniquement aux sorties en mer).

*Décision votée à 9 voix sur 10, 1 abstention*

2ème demande :

Le CA est d'accord pour que cet envoi soit financé par la section plongée mais le budget déplacement étant calculé précisément pour le bon nombre de sorties, il estime plus judicieux d'accorder une rallonge budgétaire d'un montant de 48,35 euros.

*Décision votée à 6 voix pour, 3 contre et 1 abstention*

3ème demande :

Le CA est d'accord avec l'idée de modifier la convention afin de clarifier le statut des "personnes participation uniquement aux sorties" défini par l'article VI-2 de la convention. L'AS va donc engager des discussions avec Atlantide Plongée afin de modifier cette convention.

*Décision votée à 9 voix sur 10, 1 abstention*

De plus, concernant le cas des personnes venant passer le N1 après avoir suivi les cours de plongée en sport obligatoire, le CA souhaite rajouter dans cette convention que, si le budget accordé pour une sortie le permet et si cette personne peut et veut continuer la plongée (place disponible dans le club et pas déjà de sport cher à son actif), elle soit remboursée par l'AS même s'il s'agit de sa première sortie avec le club.

*Décision votée à 9 voix sur 10, 1 abstention*

## **Remboursement pour non-participation au MSB - Naël Soilen**

### Récapitulatif de la demande

Pour des raisons familiales et personnelles, Naël ne peut plus participer à l'événement "Massilia Sun Ball" auquel il s'était préalablement inscrit. Il demande donc le remboursement de sa participation. Bien que le règlement intérieur stipule qu'aucun remboursement n'est possible une fois l'inscription validée, cette mention n'a pas été rappelée dans le formulaire d'inscription à cet événement et Naël assure qu'il n'aurait pas pris sa place si il savait qu'il ne serait pas remboursé en cas d'annulation de sa part.

### Discussion et décision du CA

Le CA reconnaît que la mention n'a pas été rappelée au moment des inscriptions et s'en excuse auprès de Naël et des autres personnes qui auraient pu être concernées par cet oubli. Cette mention étant toutefois présente dans le règlement intérieur de l'association, tous les membres sont censés la prendre en considération.

Des désistements ont déjà eu lieu cette année notamment pour l'événement Challenge Centrale Lyon et aucun remboursement n'a été effectué. Le CA est favorable à l'application de cette même règle et au non-remboursement de Naël. Il est cependant possible d'échanger sa place pour cet événement et le CA encourage Naël à trouver quelqu'un qui souhaiterait reprendre sa place.

*Décision votée à 5 voix pour, 3 voix contre et 2 abstentions*

## **WEI - Adrien Dubois**

### Récapitulatif de la demande :

En raison des difficultés financières de l'AE, l'organisation du WEI se retrouve dans une situation délicate car elle doit avancer 20% du prix total du Tour-opérateur rapidement (ce qui représente à peu près 10 000 euros). Adrien demande donc que l'AS avance cet argent à l'AE le temps qu'elle reçoive sa subvention et puisse rembourser cette avance.

Il demande aussi le prêt de matériel de sport tel qu'un vieux filet de volley, des spike-balls et des ballons de foot et volley.

### Discussion et décision du CA :

Le CA estime que son rôle n'est pas d'avancer de l'argent pour les autres associations. Il propose donc que l'organisation du WEI se rapproche de l'administration qui sera peut-être en capacité de leur apporter l'aide qu'elle recherche, en attendant la subvention de l'AE. En cas de refus de l'administration, le CA reste ouvert à la discussion sur ce sujet pour que le WEI puisse se faire car il s'agit d'un moment indispensable à la vie étudiante de l'institut.

Concernant le prêt de matériel, le CA est d'accord sur le principe mais attend une liste de matériel plus précise et reporte sa décision à ce moment-là.

*Décision votée à 10 voix sur 10*

## **Basket M - Rafaël Gillier**

### Récapitulatif de la demande

La section basket avait un budget initial de 180 euros afin de commander des ballons mais le prix de ces ballons a augmenté de 30 euros entre le moment de la demande de budget et la commande des ballons. Rafaël demande donc une rallonge de budget matériel de 30 euros afin de couvrir cette augmentation.

### Discussion et décision du CA :

Le CA est favorable à cette rallonge de budget.

*Décision votée à 10 voix sur 10*

## **Modification du Règlement Intérieur**

### Récapitulatif des modifications

- Modification du paragraphe sur le parachutisme afin d'ajouter les détails concernant la formation TRAD

### Détail des modifications :

- Modification du paragraphe sur le parachutisme afin d'ajouter les détails concernant la formation TRAD

Modification du paragraphe suivant :

#### **PARACHUTISME**

Les remboursements ne sont effectués qu'après l'obtention de la PAC. Les premiers sauts seront alors remboursés rétroactivement. La PAC est remboursée à hauteur de 300€.

La limite de remboursement est définie par le 1er plafond atteint : individuel ou celui du budget global de la section.

Les remboursements seront possibles jusqu'à un mois après le saut et non la facture, sauf pour les formations PAC qui seront remboursées dans le délai d'un mois à partir du dernier saut ou pour les sauts remboursés rétroactivement suite à l'obtention des brevets B ou B2.

Le plafond est fixé, par année scolaire, à 400€ par personne nouvellement recrutée au club (ne possédant pas la PAC) et à 200€ pour les autres membres. Le plafond d'un adhérent ne pourra pas être modifié, sauf après l'obtention des brevets B et B2 qui donnent droit à une augmentation de plafond respectivement de 177 et 218 euros. Ces augmentations de plafond sont transférables d'une année scolaire à la suivante.

Deux sauts filmés sont remboursés (car considérés comme nécessaires à la formation). Le

reste des sauts filmés est remboursé à hauteur du remboursement d'un saut non filmé.

Un budget d'au moins 15% devra être consacré aux nouveaux scolarisés qui arrivent à la rentrée scolaire de l'année civile en cours.

Nouvelle version :

### PARACHUTISME

Les remboursements ne sont effectués qu'après l'obtention de la PAC ou de la TRAD. Les premiers sauts seront alors remboursés rétroactivement. La PAC est remboursée à hauteur de 300€ et la TRAD à hauteur de 150€.

La limite de remboursement est définie par le 1er plafond atteint : individuel ou celui du budget global de la section.

Les remboursements seront possibles jusqu'à un mois après le saut et non la facture, sauf pour les formations PAC ou TRAD qui seront remboursées dans le délai d'un mois à partir du dernier saut ou pour les sauts remboursés rétroactivement suite à l'obtention des brevets B ou B2.

Le plafond est fixé, par année scolaire, à 400€ par personne passant la PAC nouvellement recrutée au club, à 250€ par personne passant la TRAD nouvellement recrutée au club (ne possédant pas la PAC ou la TRAD) et à 200€ pour les autres membres. Le plafond d'un adhérent ne pourra pas être modifié, sauf après l'obtention des brevets B et B2 qui donnent droit à une augmentation de plafond respectivement de 177 et 218 euros. Ces augmentations de plafond sont transférables d'une année scolaire à la suivante.

Deux sauts filmés sont remboursés (car considérés comme nécessaires à la formation). Le reste des sauts filmés est remboursé à hauteur du remboursement d'un saut non filmé.

Un budget d'au moins 15% devra être consacré aux nouveaux scolarisés qui arrivent à la rentrée scolaire de l'année civile en cours.

*Décision votée à 10 voix sur 10*